

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PULITICA DI PRIVENZIONE E DI PRUTEZZIONE DI A  
ZITELLINA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E  
CUNTRATTUALIZAZIONE CU U STATU IN QUANTU A A  
TRADUZIONE TERRITURIALE DI A STRATEGIA  
NAZIUNALE  
POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE  
L'ENFANCE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET  
CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE LA  
DECLINAISON TERRITORIALE DE LA STRATÉGIE  
NATIONALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les obligations stipulées par la convention soumise au consentement de l'Assemblée de Corse participent matériellement au développement de la prévention et de la protection de la santé et de l'enfance et, partant, au renforcement des sécurités sanitaire et sociétale<sup>1</sup> de la population corse ; lequel, renforcement, figure parmi les points cardinaux du projet de société de la majorité territoriale.

Pour mémoire, les inégalités sociales et de santé au sein de la population corse se cristallisent dès la petite enfance et les réponses publiques aux besoins des enfants et de leurs familles apparaissent insuffisamment diligentes, précises et coordonnées. La majorité territoriale a fait le choix d'y remédier aux moyens de différents instruments réglementaires et contractuels.

Subsidiairement, les obligations stipulées dans la convention proposée concourent à une bonne administration par la poursuite d'une trajectoire budgétaire pertinente au moyen d'une maximisation des concours extérieurs, notamment financiers.

Ces engagements contractuels contribuent à l'accélération de la mise en œuvre du troisième volet du projet d'action sociale pour l'exercice 2018-2020 adopté par l'Assemblée de Corse<sup>2</sup>, en l'occurrence celui relatif à l'ambition de la Collectivité de Corse au service de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ceux-ci procèdent de l'initiative du Président du Conseil exécutif de Corse, en l'espèce le dépôt, le 30 novembre dernier, de la candidature de la Collectivité de Corse au titre de l'appel à projets lancé par le Gouvernement aux fins de soutenir les entités territoriales compétentes dans la mise en œuvre de leurs actions publiques dans les domaines des protections maternelle et infantile et de l'enfance comme de l'accompagnement à la parentalité.

La trajectoire politique élaborée par la Collectivité de Corse a ainsi trouvé écho auprès de l'État dont le Gouvernement a établi des stratégies pour préparer la société aux défis qui lui sont posés et réarmer avec méthode les politiques publiques nationales existantes, autant s'agissant de la lutte contre la pauvreté que de la protection de l'enfance<sup>3</sup>.

1 Les sécurités sanitaire (lato sensu) et sociétale sont les causes fondamentales des protections maternelle et infantile, d'une part, et de l'enfance, d'autre part, ainsi que de la prévention et de la promotion de la santé qui en constituent les branches administratives.

2 Délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/281 AC du 27 juillet 2018 prenant acte du prughjettu d'azione sociale pour l'exercice 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour l'exercice 2018-2021.

3 Stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, d'une part, et de prévention et de protection de l'enfance, d'autre part.

Le Gouvernement ayant sélectionné la candidature de la Collectivité de Corse le 3 février dernier, la définition de ces engagements contractuels, déclinés en 20 tactiques et 39 leviers, est le produit d'une négociation entre les services compétents de la Collectivité de Corse et de l'État<sup>4</sup> en vue de la contractualisation effective dès le mois d'octobre prochain.

En définitive, les obligations établies par les parties reposent, aux termes d'un dialogue fécond, sur un diagnostic et une réponse partagée à des enjeux collectifs.

Ainsi, la convention a pour ambition :

- de renforcer l'activité de la protection maternelle et infantile au titre de la protection des enfants et des mères, notamment par l'accroissement du volume et de la qualité comme de l'accessibilité aux entretiens prénataux précoces, des bilans de santé des enfants de trois à quatre ans et des consultations post-natales ; la maîtrise du risque sanitaire au sein de la population étant conditionnée par une prise en charge anticipée des besoins, notamment ceux des mères et des enfants ;
- de développer l'accompagnement et la substitution à la parentalité au titre de la protection sociétale de la population dans l'intérêt de l'enfant et de son inclusion sociale, notamment par l'amélioration des compétences des intervenants, une prise en charge idoine de l'incidence du handicap et de son dépistage et un effort substantiel autant sur les capacités d'accueil que de formation des parents putatifs ou acquis.

Elle repose sur une matrice exigeante, celle de l'adaptation du service public corse aux phénomènes sociaux et sociétaux structurels récents ou découverts aux termes de l'évolution de la connaissance scientifique.

L'effort de novation de l'action des protections maternelle et infantile comme de la prévention sanitaire et porté par trois axes, en l'occurrence :

- le développement de la lecture pluridisciplinaire et multidimensionnelle des besoins de l'enfant dans l'intérêt de son accompagnement efficient, d'une compréhension enrichie des phénomènes sociétaux et, partant, d'un ajustement, notamment matériel, des dispositifs publics existants ;
- l'insufflation d'une culture de travail et de formation collectifs et approfondis entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- l'établissement pérenne d'une couverture optimale de la population cible (enfants et mères) aux titres de la lutte contre la désertification médicale et d'une meilleure connaissance de l'état de santé de cette population pour lui apporter des réponses sanitaires adéquates.

Enfin, la convention participe à l'essor de la démarche dite de l'universalisme proportionné. En l'occurrence, dans l'intérêt d'une couverture totale mais graduée

---

<sup>4</sup> L'État par son établissement public et ses services déconcentrés que sont respectivement l'Agence Régionale de Santé de Corse, la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale de Corse et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

des besoins de santé, de prévention et de protection de l'enfance, les actions que la Collectivité de Corse est déterminée à mettre en œuvre sont construites de sorte que le service public attaché puisse porter un effort substantiel sur les populations vulnérables sans amoindrir leur accessibilité à toutes les autres.

Les stipulations de la convention à consentir portent sur un volume pluriannuel (exercices 2020 à 2022 inclus) d'engagements financiers d'un montant de 2 446 426 euros, dont 1 120 146 euros servis par l'État aux titres du Fonds d'Intervention Régional (FIR), du programme 304 (procédant des lois de finances) et de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

Pour l'exercice 2020, le montant des engagements financiers est établi à 302 880 euros, répartis à hauteur de 87 880 euros pour la Collectivité de Corse et 215 000 euros pour l'État. Ils concernent 22 des 39 actions leviers.

La synthèse des fiches annexées à la convention qui suit complète le présent exposé des motifs.

## **SYNTHÈSE DES FICHES ACTION :**

À titre liminaire, sur la forme :

- la rédaction procède d'une vision et d'une planification concrètes, autant en termes matériel, humain que temporel, de la mise en œuvre des actions définies ;
- l'agencement procède, tout à la fois, des exigences de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance organisée en engagements et en objectifs fondamentaux et facultatifs que le Gouvernement a sélectionné, d'une part, et d'une détermination de la Collectivité de Corse à atteindre des objectifs qu'elle partage en ce qu'ils participent de ses politiques de santé et de protection de l'enfance de nature plus élargies, d'autre part.

En conséquence, la forme traduit une réflexion aboutie, socle d'une contractualisation sérieuse et transparente, équilibrant ambitions, capacités et opportunités. Elle est donc gage d'une bonne administration.

Elle explicite la trajectoire choisie et empruntée par la Collectivité de Corse ; en l'espèce, la stimulation, au moyen de la contractualisation, de ses politiques de santé et de protection de l'enfance qu'elle a inscrites dans une dynamique structurelle dans l'intérêt des populations et de la ressource publique.

Sur le fond, bien que relevant d'un même continuum (la seconde constituant une focale d'efforts auprès d'un public vulnérable), on distingue :

- la matrice relative à la santé au bénéfice de l'enfant et des mères ;
- la matrice relative à la protection et l'accompagnement de l'enfant en danger.

Sur la matrice sanitaire :

La Collectivité de Corse dispose d'un service efficace de protection maternelle et infantile à destination des futures mères, des mères et des enfants, en dépit de lacunes en Cismonte.

Si la protection maternelle et infantile a été dépréciée sur le territoire national et nécessite, à juste titre, un réarmement comme l'a proposé la députée Muriel PEYRON à l'instar de toute la communauté scientifique médicale et médico-sociale, cet horizon concerne un peu moins la Corse.

Dès-lors, la Collectivité de Corse a fait les choix suivants :

- appuyer les missions classiques de la protection maternelle et infantile par une mise en place de méthode et de mutualisation des compétences disponibles sur le territoire pour pérenniser le noyau de base et combler les failles constatées en Cismonte ;
- accélérer et consolider la mutation de la protection maternelle et infantile en un service public de santé global offert aux enfants et aux parents dans toute leur complexité, afin de pouvoir satisfaire tous leurs besoins d'épanouissement et réduire drastiquement toutes les ruptures de parcours jusqu'à l'âge adulte.

À cet effet, la Collectivité de Corse est déterminée à mobiliser tous les aspects de la santé sous forme d'armature de son offre de service public. Il s'agit d'un chantier structurel. C'est pourquoi elle a choisi des actions qui constituent une démarche pérenne, expérimentée sur plusieurs autres territoires et faisant exemple comme produisant de la valeur ajoutée sur un temps plus long. Elle a ainsi écarté les initiatives ne répondant pas aux spécificités de la Corse, ainsi que celles ne pouvant s'inscrire dans la durée ou comme une référence.

Sur la matrice d'accompagnement et de substitution à la parentalité :

La Collectivité de Corse a entrepris un vaste chantier d'harmonisation des procédures et des moyens. Elle exprime un besoin de méthode organisationnelle, d'autant plus que le nombre des enfants à protéger ne cesse de croître.

L'enjeu se définit comme celui de la réfection de l'existant et de l'élaboration de solutions nouvelles au profit des enfants à protéger.

À cet égard, la Collectivité de Corse ne peut se permettre de tenter des expérimentations diverses qui dilueraient des ressources humaines spécialisées rares et, partant, seraient préjudiciables à l'exercice de ses devoirs primordiaux à l'égard des enfants à protéger.

À plus forte raison, l'unicité de la personnalité de l'individu et une matière (la protection de l'enfance) encore peu stabilisée en termes d'innovation concluante, commandent à la Collectivité de Corse d'observer que les expérimentations éparses aux périmètres humain et territorial limités ne sauraient constituer des outils sur lesquels s'appuyer car, par nature, de portée différente pour chaque individu et difficilement intégrable à une politique publique globale qui fournit des dispositifs applicables à des populations cibles, non à une multitude de singularités.

### Sur les principales forces :

Les fiches actions traduisent un effort conséquent de la Collectivité de Corse sur l'offre, tant de santé que de protection de l'enfance, d'une part, tant en volume qu'en qualité d'autre part.

C'est ainsi que toutes les sages-femmes exerçant sur le territoire insulaire, réunies par un réseau ad hoc, auront pour mission de couvrir les populations, notamment vulnérables, en entretiens prénataux précoces et en visites à domicile prénatales.

De même, l'accroissement du nombre d'éducateurs spécialisés et de techniciens en intervention sociale et familiale doit servir à assurer à chaque famille et, surtout, chaque enfant protégé, un accompagnement. Enfin, les informations et préconisations de la Cellule de recueil des informations préoccupantes seront traitées dans l'intérêt d'une réponse publique diligente.

Le renforcement de la qualité de l'offre est servi par une montée en compétence des agents de la Collectivité de Corse pour chaque métier, de ceux intervenant dès la maternité, la petite enfance, à ceux intervenant jusqu'à l'âge adulte.

Cette valeur ajoutée est le fruit des nouvelles découvertes sur les plans de l'épanouissement et du bien-être de l'individu, composantes de la santé selon les termes de l'Organisation des Nations unies.

Un effort est réalisé par ailleurs sur la méthode par la mise en réseaux de tous les partenaires, quel que soit leur statut juridique et, partant, leur qualité d'exercice, en ce que la santé de l'enfant et des mères comme la protection de l'enfance constituent deux champs d'intervention où différents acteurs publics interviennent.

Il est indispensable pour l'efficience qu'ils se novent en des domaines que s'approprient tous les professionnels de santé et de l'accompagnement à la parentalité.

À cet égard, les contrôles conjoints entre l'État et la Collectivité de Corse des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou comme le réseau périnatal de la Corse ou les équipes mobiles dédiées aux enfants protégés en situation de handicap en sont des illustrations. Cet exercice en réseau est gage de décloisonnement des procédures et, partant, de limitation de la déresponsabilisation des acteurs.

La Collectivité de Corse, en stimulant les politiques de prévention et de protection de la santé et de l'enfance qu'elle sert, a fait le choix de créer un continuum entre la protection maternelle et infantile, d'une part, et la protection de l'enfance d'autre part. Il s'agit, pour elle, de sécuriser les parcours dès le plus jeune âge pour limiter les ruptures de parcours des enfants.

Et, en allant au-delà des évaluations classiques des informations préoccupantes, de mieux appréhender l'enfant et les besoins ou encore en allant au-delà des standards des bilans de santé de dépister plus précocement et, partant, d'apporter des réponses appropriées.

En définitive, les actions entendent mieux cerner les besoins pour ajuster les solutions au moyen d'une offre renforcée et plus qualifiée.

Sur les éléments de transversalité :

La Collectivité de Corse a eu le soin de territorialiser ses actions compte tenu de la géographie de l'île et de la distribution territoriale de la population afin que chacun puisse accéder en temps raisonnable au service public qui lui est dû.

Un effort substantiel est déployé en faveur de la prise en charge du handicap, autant sur le plan de la santé que de la protection de l'enfance.

Cette démarche complexe entend répondre à la nature hétérogène des handicaps avec un souci constant d'une mobilisation accrue de moyens sur les handicaps de nature psychologiques, encore trop laissés pour compte des arbitrages nationaux malgré leur prévalence au sein des populations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.